

OBJET FOURNITURE DE PRESTATIONS ET SERVICES DE TELECOMMUNICATION
POUR L'ENSEMBLE DES SITES MUNICIPAUX

AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
ET DE SIGNER LES MARCHES

Dans le cadre de la Loi du 26 juillet 1996 prévoyant l'ouverture à la concurrence des prestations et des services de télécommunication, la Ville a souhaité relancer l'intégralité de ces marchés, leur échéance arrivant à terme au dernier trimestre 2017.

Le présent marché comprend la fourniture de télécommunications fixes entrantes et sortantes ainsi que les services liés à la téléphonie mobile et la mise en œuvre d'un réseau haut débit avec accès à Internet pour le compte de l'ensemble des sites de la ville y compris les écoles.

Je vous demande, en conséquence :

1° d'adopter les conditions de passation et la procédure de dévolution du marché, comme suit :

- passation après lancement d'un appel d'offres ouvert en application de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n° 2016 -360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;
- accord-cadre avec marchés subséquents mono attributaire, sans minimum et sans maximum, au profit de la Ville et des écoles ;
- durée des accords-cadres : 4 ans à compter de la date de notification ;
- enveloppe prévisionnelle annuelle de 1 500 000 euros TTC ;
- crédits inscrits au Chapitre 011 - Compte 6262 et au Chapitre 656 - Compte 6562 pour la partie fonctionnement et Chapitre 21 - Compte 2183 pour la partie investissement ;

2° de m'autoriser ou mon représentant à signer les accords-cadres et les marchés correspondants ainsi que tous les actes y afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Signé électroniquement par :
Gilbert ANNETTE
Le 26/11/2016 00:09

**OBJET FOURNITURE DE PRESTATIONS ET SERVICES DE TELECOMMUNICATION
POUR L'ENSEMBLE DES SITES MUNICIPAUX**

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
ET DE SIGNER LES MARCHES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifié ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics

Sur le RAPPORT N° 16/6-37 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur François JAVEL, Conseiller Municipal, présenté au nom de la Commission Affaire Générale/Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve les conditions de passation et la procédure de dévolution du marché pour la fourniture de prestations et services de télécommunication pour l'ensemble des sites municipaux.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à engager la consultation ouverte, à passer le(s) marché(s) avec le(s) entreprises(s) classée(s) première(s) par la Commission d'Appel d'Offres et à jour de leurs cotisations fiscales et sociales ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s).

ARTICLE 3

Autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du (des) marché(s), ainsi que toute décision concernant d'éventuels avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, et signer tous actes y afférents.



Signé électroniquement par :

Gilbert ANNETTE

Le 26/11/2016 00:09